

**Office for the Coordination of Humanitarian Affairs****AU NORD KIVU, EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, LES COMBATS LIMITENT SERIEUSEMENT L'ASSISTANCE HUMANITAIRE**

(New York, le 23 septembre 2008) : En raison des affrontements continus et de l'insécurité généralisée dans les Kivus à l'est de la République Démocratique du Congo, l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations affectées est sérieusement compromis. Des attaques sur les véhicules et les pillages de l'aide humanitaire ont forcés la communauté humanitaire à réduire les mouvements de son personnel et l'acheminement de l'aide.

«Je suis profondément préoccupé par la situation humanitaire à l'est de la République Démocratique du Congo, où des dizaines de milliers de civils ont à nouveau été déplacés» a déclaré John Holmes, Secrétaire général Adjoint des Nations Unies et coordonnateur de secours d'urgence.

Depuis le 28 août, les combats qui opposent les forces armées congolaises et les rebelles du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) ont provoqués le déplacement de nombreuses personnes dans la province du Nord Kivu. La plupart des personnes forcées de fuir avaient déjà été déplacées au courant de l'année passée suite à une recrudescence des combats dans cette province. Cela signifie qu'elles sont particulièrement vulnérables, et que leurs mécanismes de survie sont épuisés. Bon nombre de personnes déplacées ont trouvés refuge dans des zones forestières, souvent difficiles d'accès.

Dans les zones touchées par les combats, toutes les parties au conflit se livrent au pillage des infrastructures civiles, y compris les centres de santé et les habitations. Ces crimes compromettent encore plus la capacité des acteurs humanitaires à porter assistance aux centaines de milliers de civils dans le besoin.

«Les familles les plus vulnérables à l'est de la République Démocratique du Congo sont non seulement privées de l'assistance humanitaire d'urgence due à l'insécurité mais subissent également le pillage et le banditisme » a indiqué Mr. Holmes. «Toutes les parties au conflit ont l'obligation de garantir la sécurité et l'accès sans conditions des organisations humanitaires. En dépit du conflit, il est de leur responsabilité de respecter les infrastructures civiles et la propriété privée. L'aide humanitaire est indépendante, impartiale et neutre, toute entrave ou manipulation par les parties au conflit est contraire au droit international humanitaire, et ceux concernés par ces actes devront en assumer la responsabilité» a ajouté Mr. Holmes.